BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU FONDS DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION, 1er JUILLET 2012 - 31 DÉCEMBRE 2013

Pour décision

1. OBJET

Le présent document vise à obtenir l'approbation par le Conseil d'administration du budget de la Banque mondiale, agissant en qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

L'Administrateur fiduciaire invite le Conseil d'administration à approuver la décision suivante :

BOD/2012/06-XX—Budget de l'Administrateur fiduciaire : Le Conseil d'administration approuve le budget de l'Administrateur fiduciaire se chiffrant à 710 600 dollars pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

3. CONTEXTE

3.1 Conformément au Document sur la gouvernance du Fonds du GPE, l'Administrateur fiduciaire est tenu de soumettre une proposition de budget au Conseil d'administration pour approbation sur une base annuelle.

3.2 Le premier budget de l'Administrateur fiduciaire, approuvé par le Conseil d'administration en mai 2011 à Kigali au Rwanda, était fondé sur l'exercice financier de la Banque mondiale, allant du 1er juillet au 30 juin 2011. La présentation des rapports sur les fonds fiduciaires du GPE, en dehors du Fonds du Secrétariat, se base sur l'année civile. Étant donné que le Fonds du GPE présentera également ses rapports sur la base

de l'année civile, il est proposé que le Conseil d'administration approuve un budget de 18 mois, afin d'aligner ce budget sur les cycles de présentation des rapports du Fonds du GPE.

3.3 De même que pour tous les fonds d'intermédiation financière (« FIF ») pour lesquels la Banque mondiale agit en qualité d'Administrateur fiduciaire, les coûts et frais afférents aux services d'administration fiduciaire seront établis en fonction du principe de recouvrement intégral, conformément aux politiques de la Banque en matière de gestion des fonds fiduciaires.

4. PROPOSITION DE BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE

4.1 Le tableau ci-dessous présente en détail les prévisions de coûts et frais afférents aux services fournis par l'Administrateur fiduciaire pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013, ainsi que l'estimation révisée des coûts et frais encourus pendant la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Services de l'Administrateur fiduciaire	Budget approuvé, juillet 2011-juin 2012	Coûts effectifs, juillet 2011-mars 2012	Coûts estimatifs, avril-juin 2012	Budget révisé, juillet 2011-juin 2012	Budget proposé, juillet 2012 - décembre 2013
Gestion financière et des relations avec les bailleurs de fonds	170 000	117 700	50 600	168 300	247 500
Gestion des investissements	70 000	61 600	46 200	107 800	289 300
Comptabilité et établissement de rapports	69 000	13 200	6 600	19 800	40 700
Services juridiques	144 000	74 800	12 100	86 900	133 100
Commission non récurrente du Fonds fiduciaire	250 000	-	-	-	-
Total	**703 000**	**267 300**	**115 500**	**382 800**	**710 600**

4.2 Budget de l'Administrateur fiduciaire du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (« ex.12 »)

Le montant total estimatif des coûts et frais encourus par l'Administrateur fiduciaire pour l'ex.12 au titre du Fonds du GPE a diminué, passant des 703 000 dollars [1], estimés

[1] Le montant estimatif de 703 000 dollars pour les coûts et frais comprenait une commission non récurrente de 250 000 dollars sur les fonds fiduciaires dont les contributions attendues dépassaient 100 millions de dollars.

au départ, à 382 800 dollars. Cette diminution résulte essentiellement de : i) la réduction des coûts estimatifs afférents à la comptabilité et à la préparation de rapports, ainsi qu'aux services juridiques ; et ii) la modification de la politique des fonds fiduciaires de la Banque mondiale applicable aux modalités de tarification des services d'administration fiduciaire des FIF, en vigueur depuis le 1er juillet 2011 ; la modification consistait à remplacer la commission non récurrente de 250 000 dollars par des commissions équivalant à 10 % des coûts directs encourus par l'Administrateur fiduciaire pour couvrir les dépenses des bureaux intervenant indirectement dans la prestation de services d'administration fiduciaire aux FIF.

4.3 Budget de l'Administrateur fiduciaire pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013

Le budget proposé de l'Administrateur fiduciaire pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013 se chiffre à 710 600 dollars, et comprend les composantes ci-dessous :

i. **Gestion financière et des relations avec les bailleurs de fonds :** Les coûts se rapportent au temps du personnel et aux dépenses nécessaires à la gestion et à l'exécution des opérations financières, y compris l'établissement des reçus pour les contributions des bailleurs de fonds, l'enregistrement des allocations et des engagements et l'exécution de transferts en espèces aux Entités de supervision et aux Entités d'exécution. Cette estimation couvre également les frais de déplacement d'un maximum de deux membres du personnel de la Banque mondiale pour participer aux réunions ordinaires du Conseil d'administration du GPE, ainsi que le temps du personnel consacré à l'établissement des rapports financiers du Fonds du GPE, à la gestion des relations avec les bailleurs de fonds, et aux activités de coordination avec le Secrétariat, les Entités de supervision et les Entités d'exécution, visant à élaborer les politiques opérationnelles en matière d'opérations financières ;

ii. **Gestion des investissements :** Les frais de gestion des investissements sont calculés à partir d'un taux fixe de 3,5 points de base sur le solde annuel moyen du portefeuille ; la taille moyenne prévue du portefeuille du Fonds du GPE pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013 est de 500 000 000 dollars ;

iii. **Comptabilité et préparation de rapports :** Les coûts se rapportent à la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE ; la tenue des écritures et comptes appropriés permettant d'identifier les contributions et autres recettes, ainsi que les obligations du Fonds du GPE envers les Entités de supervision et les Entités d'exécution ; la préparation d'états financiers et l'organisation de l'Audit unique de la Banque mondiale ; et

iv. **Services juridiques :** Les coûts sont déterminés sur la base du temps consacré par le personnel à finaliser les accords/arrangements de contribution avec les contributeurs possibles, ainsi que les accords de transferts des fonds avec les Entités de supervision et les Entités d'exécution. Les coûts se rapportent aussi au temps consacré par le personnel aux activités de conseil stratégique, à l'examen juridique des documents financiers, et à la rédaction de nouveaux documents juridiques en tant que de besoin.